



Convention pluriannuelle d'objectifs

2024-2025-2026

LIVRE ENSEMBLE / CCPR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20240530-2024_05_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2024
Publication : 07/06/2024

Entre

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, représentée par son Président, Monsieur Serge Rault, autorisé à signer par délibération du Conseil communautaire réuni le ...

ci-après dénommée, **CCPR**

Et

L'association Livre Ensemble, représentée par son Président, Monsieur Kamel Elias, autorisé à signer

L'association Livre Ensemble, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé [Mairie 228 Rue du Pilat, 42520 Roisey](#), représentée par son Président Kamel Elias, dûment mandatée, N° SIRET : [490 184 835 00026](#)

Préambule

Pour la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

La CCPR n'a pas la compétence Culture. Les élus ont cependant décidé de soutenir un certain nombre de projets culturels d'intérêt communautaire, dont celui de Livre Ensemble.

En effet, la Communauté de Communes du Pilat rhodanien encourage le développement d'actions de médiation culturelle, en direction de tous les publics.

Dans ce cadre, elle souhaite contribuer au financement d'actions menées au sein du Centre Culturel intercommunal, en partenariat avec la médiathèque et/ou le cinéma.

Ce partenariat vise à soutenir toute manifestation complémentaire de la programmation du Centre culturel et du réseau des bibliothèques/médiathèques du Shed se déroulant sur le territoire intercommunal.

Elle accompagne également certaines actions culturelles menées sur le Territoire intercommunal.

Pour l'association Livre Ensemble

L'association a pour but de promouvoir le livre et la lecture.

Les éléments constitutifs des événements conçus par l'association sont :

- Un temps fort, le week-end de la Fête du Livre
- Des temps destinés à des publics différents, répartis dans le temps (rencontres, conférences, travail suivi auprès des écoles, etc...).
- Un ancrage qui contribue à renforcer l'attractivité du territoire pour lequel ces manifestations peuvent également générer des retombées en matière de notoriété, voire économiques et touristiques ;
- L'implication des professionnels de la chaîne du livre ;
- Le renouvellement des auteurs invités à chaque édition ;
- La présence et valorisation des librairies et des éditions indépendantes, particulièrement locales ou proches du territoire ;
- L'organisation d'actions d'éducation artistique et culturelle, en direction des écoles et collèges pour les enseignants et les élèves ;
- Favoriser la diffusion et la démocratisation culturelle auprès d'un large public, notamment par une politique tarifaire adaptée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20240530-2024_05_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2024
Publication : 07/06/2024

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue sous la responsabilité du Président de l'association Livre Ensemble et du Président de la Communauté de communes du Pilat rhodanien.

Elle a pour objet le soutien de la Communauté de communes à l'association Livre Ensemble, notamment La Fête du Livre de Roisey se déroulant sur un week-end, ainsi que les manifestations complémentaires se déroulant sur le territoire intercommunal.

En relation avec le Centre culturel intercommunal l'association Livre Ensemble s'engage à définir un programme d'activités complémentaire à la programmation du réseau des bibliothèques. Il sera présenté à la commission culture pour approbation de la Communauté de Communes du Pilat rhodanien.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois années couvrant la période 2024-2025-2026. Elle sera valide jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COUT DU PROJET

3.1 Les coûts annuels admissibles correspondent au fonctionnement général de l'association. Ils sont précisés (cf article 5) ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.2 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet.

3.3 Le coût total prévisionnel du projet sur la durée de la convention est évalué à 7500 € sur la durée de la convention.

Les coûts concernent :

- Les frais de déplacement et d'hébergement des auteurs, des traducteurs, des animateurs de rencontres et de débats ;
- Les frais de rémunération forfaitaire des auteurs, des traducteurs, des interprètes qui participent aux manifestations, ainsi que celle des animateurs de rencontres et de débats, à l'exception des présentations et signatures d'ouvrages dans le cadre d'opérations promotionnelles.
- Les coûts relatifs aux actions d'éducation artistique et culturelle liées à la manifestation.
- Les prestations en direction des établissements scolaires ;
- Les frais relatifs aux animations connexes dans un but festif et de convivialité ;
- Les coûts d'une communication et d'une promotion efficaces

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le soutien de la CCPR se décomposera ainsi :

- 2000_€ pour l'année 2024
- 2500_€ pour l'année 2025
- 3000 € pour l'année 2026

La subvention sera versée sous réserve d'une présentation par l'association Livre Ensemble du budget de l'année N et du budget réalisé N-1, de la définition du projet_année par année et d'un vote annuel du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20240530-2024_05_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2024
Publication : 07/06/2024

L'association Livre Ensemble s'engage à fournir chaque année à la CCPR :

- Un rapport d'activité de l'année écoulée,
- Le programme d'activité de l'année en cours,
- Le budget prévisionnel,
- Le compte rendu financier du projet, accompagné des comptes annuels de l'année précédente
- Un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS).

Fait à Pélussin, le

Pour la Communauté de Communes du Pilat rhodanien,
M. Le Président, Serge RAULT

Pour l'Association « Livre Ensemble »,
M. Le Président, Kamel ELIAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20240530-2024_05_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2024
Publication : 07/06/2024